

Église particulière, telle que l'Église d'Espagne, celle de France, ou d'Allemagne, etc., qui reconnaissent l'autorité du Saint-Siège. Elle n'est pas non plus en communion avec l'Église grecque, l'arménienne, la nestorienne, ni avec aucune autre Église orientale qui ne sont pas en communion avec Rome. Il n'y a aucune Église qui communique avec l'Église anglicane. Comme question de fait, elle est une Église solitaire, qui n'étend sa communion à aucun autre corps chrétien sur terre et qui ne la reçoit d'aucun autre. Maintenant de deux choses l'une : ou l'Église d'Angleterre, telle qu'elle existe dans les domaines de la Grande-Bretagne et dans ce pays, est la seule sainte Église catholique, la corporation ecclésiastique dans son unité et son intégrité, ou c'est un corps distinct et séparé de la sainte Église catholique. Ce n'est pas la première, de l'aveu du *Churchman* et de tous les anglicans, aucun d'eux n'osera l'appeler toute l'Église catholique, ou prétendre qu'elle n'est autre chose qu'une partie ou branche de l'Église catholique. Or, ce n'est pas une partie ou une branche, parce que les parties ou branches communiquent entr'elles, et, comme nous l'avons vu, elle ne communique avec aucun autre corps qu'elle-même. Nous sommes donc obligés d'adopter la seconde conclusion, qu'elle est un corps séparé et distinct de la sainte Église catholique.

Maintenant, cela ne fait rien à la question, que cette séparation ait été faite par son propre procédé, ou par celui de l'Église catholique. Dans l'un et l'autre cas elle est également schismatique. Si elle s'est séparée de sa volonté, elle est coupable de schisme, et si elle a été exclue de la communion de l'Église catholique par un acte de l'Église catholique, elle en a été exclue par une autorité compétente, et elle est schismatique au jugement de l'Église universelle, comment cette Église pourra-t-elle se débarrasser de ce dilemme. C'est en vain qu'elle tente de nier le fait de son isolement absolu de toutes les autres Églises. Car le fait d'une telle séparation est hors de question, et ce fait prouve de lui-même, ou qu'elle est la seule sainte Église catholique, ou qu'elle n'en fait aucune partie.

Le *Churchman* prétendra-t-il que cette séparation réellement n'existe pas, parce qu'on ne peut produire aucun acte formel de l'Église d'Angleterre se séparant de la communion des autres Églises, ni des autres Églises se séparant d'elle ? Nous répondrons, premièrement, qu'un acte formel à cet effet n'est pas nécessaire. La séparation existe comme un fait et est reconnu par tout le corps de l'Église d'Angleterre, ce qui est *prima facie*, une évidence qu'elle l'approuve. Il est reconnu et consenti par toutes les autres Églises. Ce qui est tout ce dont on a besoin de leur part. L'acquiescement ou assentiment universel de l'Église a toujours été regardée comme la division de l'Église.

Mais nous répliquons, secondement, qu'il n'est pas vrai qu'il n'y ait pas un acte formel de la part de l'Église d'Angleterre se séparant de l'Église catholique, et qu'il n'y ait pas un de la part de l'Église catholique la retranchant de la communion catholique. Elle-même étant un membre de l'Église catholique a déclaré que l'Église grecque était dans un état de schisme, ainsi elle ne peut communiquer avec cette Église après sa séparation de Rome, sans être coupable de schisme par son propre jugement et sa propre confession. On peut dire la même chose de toutes les Églises d'Orient condamnées comme hérétiques ou schismatiques avant 1534, quand elle commença à rompre avec Rome. Par un acte formel de son parlement en 1534, quand elle abolit l'autorité du Pape, non en matière temporelle seulement, mais aussi en matière spirituelle, et qu'elle fit un laïc chef suprême de l'Église dans toutes matières spirituelles aussi bien que temporelles, elle s'est alors formellement séparée de la communion de Rome et de toutes les Églises qui continuaient dans sa communion. Et aussi d'un autre côté, que, sinon nominativement, au moins par le fait elle a été séparée de la communion de l'Église catholique par le Concile de Trente, accepté, autant qu'il en dépend pour cette question, par toutes les Églises, exceptées celles qu'elle avait elle-même avant sa séparation condamnées et désavouées comme hérétiques et schismatiques. Si l'Église catholique existait quelque part hors de l'Angleterre, elle était représentée dans le Concile de Trente ; elle portait son jugement dans ce concile soit formellement alors, ou virtuellement ensuite en recevant ses décrets. Mais elle existait hors de l'Angleterre de son propre aveu. Donc en autant qu'elle a été condamnée virtuellement dans ce concile, elle l'a été par toute l'Église catholique.

Mais peut-être le *Churchman* prétendra que si son Église n'est pas en communion avec les corps ecclésiastiques d'à-présent, qu'elle l'est au moins avec la primitive Église catholique. L'Église est catholique en tems aussi bien qu'en lieu, et le corps en communion avec la primitive Église, est par ce fait en communion avec l'Église catholique quoiqu'il ne fût pas en communion avec aucun corps d'à-présent. Mais l'Église est une corporation, et doit exister si elle est catholique en tems aussi bien qu'en lieu, comme corps organique perpétuel.

Elle ne peut jamais disparaître de dessus la terre comme corps organique. Ce corps qui reste en communion avec la primitive Église continue et perpétue cette communion par une succession régulière. Si l'Église anglicane fait cela, elle est l'Église catholique, et elle, et toutes les Églises particulières en communion avec elle, sont non-seulement catholiques, mais sont toute l'Église catholique. Or cet argument ne prouve rien, car il prouve trop. Il prouve que l'Église anglicane est toute l'Église catholique dans son unité et son intégrité ; ce qui est plus qu'elle ne demande. Elle doit donc dire hardiment qu'elle est la seule Église universelle, ou abandonner cet argument, et admettre qu'elle ne fait point partie de l'Église universelle.

Nous avons établi dans notre premier article que l'Église d'Angleterre n'était pas compétente pour porter un jugement contre l'Église de Rome et son évêque, parce que Rome et son évêque étaient le centre et la tête reconnus de la corporation ecclésiastique sous Jésus-Christ. Faire cela pour une partie, c'était porter un jugement contre le tout ; ce qu'on ne peut allouer ; et de plus l'Église d'Angleterre ne pouvait pas être convoquée légalement comme cour ecclésiastique sans l'autorité et le consentement de Rome et de son évêque. Que cela ait été la constitution primitive de l'Église ou non, telle était sa constitution depuis plusieurs siècles ; et aucune autorité au-dessous de l'Église universelle, était compétente pour renverser cette constitution et d'en adopter une autre. Le *Churchman* paraît avoir senti la force de cet argument, et par conséquent nie positivement que l'Église d'Angleterre, "ait jamais porté jugement, contre l'Église universelle ni même contre l'Église de Rome, ni qu'elle ait refusé sa communion." Nous ne sommes pas surpris d'une telle proposition. Nous pensons que le *Churchman* ne voudra pas chicaner sur le fait, si c'est l'Église d'Angleterre ou le Parlement qui a adopté les trente-neuf articles. En rigueur nous avouons qu'ils ont été imposés à l'Église anglicane par autorité laïque. Mais cette Église en les acceptant et y souscrivant, s'en est rendue elle-même responsable. Maintenant dans ces articles nous en trouvons plusieurs qui condamnent positivement l'Église de Rome. Nous lisons dans le dix-neuvième article "comme l'Église de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Autriche ont erré, de même l'Église de Rome a erré, non seulement dans ses mœurs et ses cérémonies, mais aussi en matière de foi. Voilà ici un jugement de rendu. Et article vingt-deux : "La doctrine romaine, concernant le purgatoire, les indulgences, le culte et l'adoration des images ainsi que des reliques, et aussi l'invocation des saints, tout cela sont des choses folles, vainement inventées et appuyées sur aucune preuve de l'Écriture, mais au contraire qui répugnent à la parole de Dieu." N'est-ce pas une condamnation de la communion de l'Église de Rome.

Est-ce que l'Église d'Angleterre ne refuse pas la communion de Rome ? Quelle communion y a-t-il eu entre les deux Églises depuis les jours d'Elizabeth ? L'Église d'Angleterre reconnaît-elle l'autorité de Rome, ou Rome l'autorité de celle d'Angleterre ? Les évêques d'une Église reçoivent-ils des lettres d'émissoires des évêques de l'autre ? — Point du tout. Bien plus, l'Église d'Angleterre dans son 27^e canon, déclare, par implication au moins, schismatiques, tous ceux qui tiennent à la communion de Rome, et défend à ses ministres de leur accorder le sacrement de la cène du Seigneur. L'Église d'Angleterre n'a jamais refusé la communion de Rome ! S'il en est ainsi, le roi Jacques, ce Salomon breton aurait-il parlé de la manière suivante :

"Comme je l'ai dit dans la Chambre du Parlement ; je peux aimer la personne d'un papiste, étant d'ailleurs homme de bien, honnêtement élevé, et n'ayant connu aucune autre religion ; mais la personne d'un papiste apostat, je la hais et certainement pour ces polypragmatiques papistes, je veux que vous étudiez pour eux quelques sévères punitions, car ils ne tiennent pas l'inflection dans leurs yeux seulement mais ils infectent les autres, nos bons sujets. Et ce que je dis pour les récusans, j'en dis autant pour les papistes. Je confesse que je suis lent à pendre un prêtre (catholique romain) seulement pour sa religion et parce qu'il dit la messe ; mais si l'Église refuse le serment d'allégeance qui, (quoiqu'en dise le Pape et tous les démons de l'enfer) est purement civil, comme vous pouvez le voir par mon livre, et par plusieurs autres, ceux qui refusent le serment et sont polypragmatiques récusans, je les livre à la loi ; ce n'est pas persécution mais bonne justice.

"Pour ces prêtres aussi qui par ma grâce et mon indulgence sont sortis des prisons et ont été bannis sous condition de ne plus revenir, ne me demandez rien touchant eux, débarrassez-m'en, et que je n'en entende plus parler. A ceux-là je joins ceux qui forcent les prisons ; car pour ces prêtres que la prison ne peut retenir, c'est une chose évidente qu'il n'y a rien pour les retenir que la corde, ceux là ne sont pas martyrs qui refusent de souffrir pour l'acquiescement de leur conscience. Paul, quoique les portes fussent ouvertes, ne voulut point sortir, et Pierre n'abandonna pas sa prison jusqu'à ce que l'ange de Dieu l'en eut retiré. Mais ceux là décampent toujours, avec un ange on avec le diable" (1).

Si l'Église d'Angleterre reçoit la communion de Rome pourquoi a-t-elle gardé, et garde-t-elle encore une Église indépendante en Irlande, à une dépense énorme, et à la grande vexation de l'immense majorité du peuple irlandais ? Vainement le *Churchman* se moque de nous, et veut voir comment nous nous y prendrons pour prouver ce qui est aussi évident à tous les yeux que l'est ce fait que le soleil est rond.

"Quelle ordonnance de l'Église universelle," demande le *Churchman*, "l'Église d'Angleterre a-t-elle jamais violée ?" Nous répondons qu'elle a violé l'ordre de l'Église universelle en mettant la corporation spirituelle sous la subjection de la corporation civile, ce qu'elle a fait quand elle a mis le roi, un magistrat civil, et un laïc chef suprême de l'Église, et qu'elle lui a conféré non seulement le gouvernement civil de l'Église, mais l'autorité suprême quant au spirituel ; comme il a été fait par acte du parlement dans ses sessions du 3 novembre et du 18 décembre 1534. Ce qui a été confirmé en substance en 1559, ordonné dans le premier canon des constitutions et des canons ecclésiastiques de l'Église d'Angleterre et proclamé par Jacques I^{er}, dans sa préface du livre *of common prayers*, en 1603. Par ce livre, l'indé-

Discours de Sa Majesté dans la chambre étoilée le 20 1616, imprimé à Londres par Robert Parker imprimeur de sa très-excellente majesté le roi.